

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°2026-03-09 DAU

OBJET : Arrêté portant 1^{ère} mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153- 18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2025, dans sa version en vigueur, et notamment ses annexes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2007, actualisant le périmètre et les travaux afférents du Projet d'Aménagement d'ensemble (PAE) de la Maison Neuve ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 actualisant le PAE de la Maison Neuve ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant le Projet Urbain Partenarial du secteur Aristide Briand 2 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2026 portant abrogation du Projet Urbain Partenarial du secteur BEAUGEARD approuvé par une délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2026 modifiant le Projet Urbain Partenarial du secteur Paul Cézanne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 151-52 (9e et 12e points) du Code de l'urbanisme, les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial ainsi que les périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé doivent être reportés dans les annexes du PLU ;

CONSIDERANT que le périmètre du PAE de la Maison Neuve a évolué, que le PUP Aristide Briand 2 a été approuvé, que le PUP du secteur Beaugeard a été abrogé, et que le PUP du secteur Paul Cézanne a été modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme qui prévoit que "*La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes*" ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Malo est mis à jour à la date du présent arrêté pour :

- modifier le périmètre du PAE de la Maison Neuve,
- supprimer le périmètre du PUP du secteur Beaugeard,
- modifier le périmètre du PUP du secteur Paul Cézanne,
- intégrer le périmètre du PUP Aristide Briand 2.

La mise à jour concerne les planches graphiques des autres annexes informatives réglementaires jointes en annexe (plus précisément la planche générale et les planches n°5, 11, 12, 14, 15, 16 et 18).

Article 2 : Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay Trouin - 35400 Saint-Malo) aux jours et heures d'ouverture au public, sur support papier. La mise à jour est également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Malo.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour seront transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le 9 mars 2026

Le Maire, *u*

Gilles LURTON